



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**FORMATION EN TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE**

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir dans une démarche volontariste la formation des agents en dehors des programmes organisés par le CNFPT,

Considérant que pour se doter d'agents de plus en plus compétents et spécialisés, la direction des sports a exprimé des besoins de formation en traitement et hygiène des eaux de piscine,

Considérant que l'organisme CFME-Urb, expert exclusif en traitement des eaux de piscine, propose une formation intitulée « traitement et hygiène des eaux de piscine », permettant la formation de 10 agents, pour une durée de trois jours pour un montant total de 3 294 euros net de taxes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché de formation professionnelle pour la direction des sports avec l'organisme CFME-Urb, ayant son siège social à Avignon (84000), 307 rue des Jones des bois, Village des Métiers,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**AUTORISE** de signer une convention de formation professionnelle ayant pour objet une formation « traitement et hygiène des eaux de piscine » avec l'organisme CFME-Urb, ayant son siège social à AVIGNON (84000), 307 rue des Jones des bois, Village des Métiers pour un durée de trois jours et pour un montant total de 3 294 euros net de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 DEC. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 13 DEC. 2023

Et de la publication le : 13 DEC. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**